



PORT
BARCARÈS

REFS. : 66017/PM19.2026

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA FERMETURE DU STADE DE LA MER ET DIFFERENTS LIEUX SUITE AUX VENTS VIOLENTS

Monsieur le Maire de la commune de LE BARCARES

VU les articles L.2211-1, L.2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'alerte météorologique émise de METEO France relayée par la Préfecture des Pyrénées Orientales, concernant une tempête avec vents violents le 12 février 2026,

VU la nécessité d'interdire les activités et manifestations sportives sur les terrains, aires de jeux, pinèdes et « Ferme du Barcarès » en raison des conditions météorologiques et prévision de vents violents le 12 février 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

- ARRETE -

ARTICLE I :

Pour la sécurité des usagers et afin de prévenir tous risques d'accident, considérant l'alerte météo pour des VENTS VIOLENTS, les accès aux sites suivants seront fermés pour la durée de la journée du 12 février, sous réserve que l'alerte ne soit pas prolongée :

Fermeture :

- Le stade.
- Aires de jeux et jardins, notamment la Goélette place République.
- La Ferme du Barcarès.
- Les pinèdes notamment Avenue du Roussillon et Mas de l'Ille.
- Le parking du port de plaisance à partir du Rond-Point du 18 juin.
- L'Avenue Annibal du Rond-Point du 18 juin au Rond-Point de la Liberté.
- L'Avenue de la Retirada, du Rond-Point de la Liberté au Rond-Point Mendes France.
- L'Avenue du Stade.
- Le Quai de Grau Saint Ange.

ARTICLE II :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux entrées des sites concernés.

ARTICLE III :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".**

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent de la Salanque, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V :

Une ampliation est affichée à la Mairie.

Affiché le : **11 JAN. 2026**

Fait à Le Barcarès, le **11 JAN. 2026**

Pour le Maire

Alain FERRAND

L'Adjoint Délégué à la Sécurité Publique



Martial GUERIN